

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
17 juillet 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS86

présenté par  
M. Vercamer, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

-----  
**ARTICLE 34**

À la première phrase de l'alinéa 1, après la dernière occurrence du mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« et, le cas échéant, des actions engagées dans le cadre du conseil en évolution professionnelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le fait de renseigner les démarches actives de recherche d'emplois effectuées par le demandeur d'emplois, permet aux conseillers de Pôle Emploi d'avoir un regard sur le parcours de recherche, de mieux appréhender les obstacles que le demandeur d'emplois peut rencontrer dans ses candidatures, de mieux l'orienter vers le type de structures susceptible d'être intéressée par son profil.

Dans la même optique d'un meilleur accompagnement, le demandeur d'emploi pourrait aussi mentionner les actions, notamment de formation, engagées dans le cadre du conseil en évolution professionnelle qu'il aura été amené à mobiliser. Tel est l'objet de cet amendement.